Fiscalité JUSQU'AU 16 FÉVR. 2026

Impôt sur le revenu : versement de l'acompte trimestriel

Publié le 06 février 2026 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez opté pour le versement trimestriel de l'impôt sur le revenu ? Dans ce cas, le paiement de la prochaine échéance est imminent.

Ajouter à mon calendrier (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/download-echeance-actu-ics-calendar/A18015)

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu et ayant choisi le versement par acompte trimestriel de cet impôt seront prélevées **au plus tard le 16 février 2026** (le 15 février 2026 étant un dimanche, la date limite est reportée au premier jour ouvrable suivant).

L'échéance suivante aura lieu le 15 mai 2026.

L'option pour le versement trimestriel concerne aussi bien les entreprises qui génèrent des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) que celles qui tirent des bénéfices non commerciaux (BNC).

> **À noter**
>
> Il est possible de reporter le versement sur l'échéance suivante. Celui-ci sera ainsi égal au double du montant habituel. Ce report peut être demandé une seule fois par an.

Textes de loi et références

Code général des impôts - Article 1663 C (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037985908)
Code général des impôts - Article 199-0 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006301997)

Voir aussi

Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1419)
Service Public
Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime réel d'imposition (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32919)
Bénéfices non commerciaux (BNC) : régime réel d'imposition (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32105)